

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 3 juin 2013, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Roger Simard, Lauréanne Dion, Jacques Drolet et Dominique Labbé, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2013;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Adoption du règlement numéro 013-116 fixant la rémunération du personnel électoral;
7. Résolution – Octroi du contrat installation glissières de sécurité;
8. Résolution – Adhésion ZIP Québec – Chaudière-Appalaches;
9. Résolution – Ajout de la Fabrique Saint-Trinité d'Orléans comme assuré additionnel sur police d'assurance municipale;
10. Résolution – Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale;
11. Résolution dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île d'Orléans;
12. Résolution – Appui demande permis vente d'alcool Seigneurie de l'Île d'Orléans;
13. Résolution dossier CPTAQ – 9199 1802 Québec inc.;  
(Jean-Sébastien Labbé)
14. Résolution – Représentation auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec;
15. Varia
  - a) M.R.C.;
  - b) Rapports des comités externes;
  - c) Communication aux citoyens;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

**Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

**013-054**

**Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jacques Drolet appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**013-055**

**Item 2 Adoption du procès-verbal du 6 mai 2013**

L'adoption du procès-verbal du 6 mai 2013 est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

**Item 3 Suivi du procès-verbal**

**Item 4 Correspondance;**

**013-056**

**Item 5 Adoption des dépenses**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 36 874,15 \$ en comptes payés et la somme de : 24 086,04 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 60 960,19 \$.

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Lauréanne Dion, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

**013-057**

**Item 6 Adoption du règlement numéro 013-116 fixant la rémunération du personnel électoral**

**Attendu que** la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

**Attendu que** le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (A.M., (1988) 120 G.O. II, 5422) fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral;

**Attendu que** le président d'élection, après analyse des derniers scrutins, a proposé une modification à la rémunération du personnel électoral;

**Attendu que** l'analyse et la recommandation du président d'élection tiennent compte du contexte économique actuel et d'une comparaison avec la rémunération offerte au personnel provincial et fédéral ainsi qu'avec des municipalités similaires au Québec;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013;

**Attendu que** tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

### **En conséquence**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Jacques Drolet

**Et**

### **Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 013-116, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2      Président d'élection**

- 2.1      Lorsqu'il y a élection par acclamation la rémunération est celle fixée par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 2.2      Lorsqu'un processus électoral complet est nécessaire pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum, la rémunération est fixée à un minimum de 650 \$ jusqu'à un maximum de 1 000 \$ selon les options définies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **Article 3      Secrétaire d'élection**

- 3.1      Lorsqu'il y a élection par acclamation la rémunération est celle fixée par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**3.2** Lorsqu'un processus électoral complet est nécessaire pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum, la rémunération est fixée à un minimum de 487,50 \$ jusqu'à un maximum de 750 \$ selon les options définies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **Article 4 Préposé au maintien de l'ordre**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 100 \$.

Pour le jour du scrutin : 115 \$

#### **Article 5 Président de la table de vérification de l'identité des électeurs**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 100 \$.

Pour le jour du scrutin : 125 \$

#### **Article 6 Scrutateur**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 110 \$.

Pour le jour du scrutin : 150 \$

#### **Article 7 Secrétaire du bureau de vote**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 100 \$

Pour le jour du scrutin : 140 \$

#### **Article 8 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale**

##### **8.1 Réviseur**

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50 \$

Plus : 13 \$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions

## **8.2 Secrétaire de la commission de révision**

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50 \$

Plus : 13 \$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions

## **8.3 Agent réviseur**

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50 \$

Plus : 13 \$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions

## **Article 9 Présence pour la séance de formation obligatoire**

Pour tout le personnel électoral, excluant le président et le secrétaire d'élection pour qui cette rémunération est incluse dans leurs rémunérations forfaitaires, la rémunération pour la présence à la séance de formation obligatoire est fixée à un montant forfaitaire de : 20 \$.

## **Article 10 Dispositions finales et transitoires**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

## **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**013-058**

### **Item 7 Résolution – Octroi du contrat installation glissières de sécurité**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire améliorer la sécurité dans la côte du chemin du Quai et sur une section de la route d'Argentenay à la hauteur de l'intersection du chemin de l'Anse-Verte;

**Attendu que** pour ce faire, il apparaît justifié d'installer de nouvelles glissières de sécurité;

**Attendu que** conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité des soumissions ont été demandées à des fournisseurs;

**Attendu que** les soumissions suivantes ont été reçues

- 1- Entreprise Ployard 2000 inc. : 11 249,64 \$
- 2- Glissières Desbiens inc. : 12 600 \$;
- 3- ESC inc. : 12 826,51 \$
- 4- Les glissières de sécurité J.T.D. inc. : 12 960 \$

**En conséquence**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Roger Simard

Et

**Il est résolu**

**Que** le contrat soit accordé à Entreprise Ployard 2000 inc. pour la somme de 11 249,64 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**013-059**

Item 8 **Résolution – Adhésion ZIP Québec – Chaudière-Appalaches**

Il est proposé par Lauréanne Dion et appuyé par Dominique Labbé et il est résolu que Madame Lina Labbé, mairesse soit autorisée à signer l'adhésion 2013 de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à la Zone d'intervention prioritaire (ZIP) de la région de Québec et Chaudière-Appalaches, organisme de concertation pour la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, au coût de 60 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**013-060**

Item 9 **Résolution – Ajout de la Fabrique Saint-Trinité d'Orléans comme assuré additionnel sur police d'assurance municipale**

**Attendu que** la Municipalité et la Fabrique de Sainte-Trinité-d'Orléans se sont entendues pour l'utilisation de terrain de la Fabrique pour le passage des canalisations du réseau d'égout par servitude de passage;

**Attendu que** la Municipalité et la Fabrique de Sainte-Trinité-d'Orléans se sont également entendues pour l'utilisation de ces mêmes terrains de la Fabrique en plus du sentier déjà existant dans le boisé appartenant à la Fabrique pour un usage de sentier pédestre par servitude de passage;

**Attendu que** des usages nécessitent que la Municipalité assume ses responsabilités civiles en lien avec ces servitudes;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Roger Simard

**Et**

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité demande à son assureur la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) d'ajouter la Fabrique de Sainte-Trinité-d'Orléans comme assuré spécifique sur sa police d'assurance uniquement pour les parties de propriété de la Fabrique définies par servitude de passage et utilisées pour le réseau d'égout municipal et le sentier pédestre.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**013-061**

Item 10 **Résolution – Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale**

**Attendu que** les municipalités régionales de comté de La Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans et de Charlevoix, les villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite-des-Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre, I.O., Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

**Attendu que** les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*; (L.R.Q., c. C-72.01);

**Attendu que** les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

**Attendu que** l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

En conséquence

Il est proposé par Roger Simard appuyé par Dominique Labbé

**Et**

**Il est résolu**

**Que** ce Conseil :

- 1- accepte de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante :  
15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1;
- 2- soumette la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**013-062**

Item 11 **Résolution dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île d'Orléans**

**Attendu** le dépôt à la Municipalité par Madame Nancy Corriveau d'une demande d'autorisation à la Commission pour La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc., afin que soit autorisée des activités d'animation dans le champ de lavande et plus particulièrement la tenue de spectacles musicaux les 6, 7, 13 et 14 juillet 2013;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;



**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**Attendu qu'**il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région;

**Attendu qu'**une autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

**Que** le Conseil informe la Commission :

**Qu'**il appuie la demande d'autorisation de La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc.;

**Que** l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

**Que** la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc., à veiller aux respects des différents règlements et des lois en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-063

Item 12 **Résolution – Appui demande permis vente d'alcool Seigneurie de l'Île d'Orléans**

**Attendu que** la Municipalité a été informée de la tenue d'activités d'animation dans le champ de lavande et plus particulièrement la tenue de spectacles musicaux les 6, 7, 13 et 14 juillet 2013 par Madame Nancy Corriveau de La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc.;

**Attendu que** lors de ces spectacles musicaux, La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc. désire être autorisée à vendre des boissons alcooliques;

**Attendu que** pour ce faire La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc. doit obtenir des permis ponctuels des autorités compétentes;

**En conséquence,** il est proposé par Roger Simard, appuyé par Jacques Drolet

Et

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc. pour qu'une autorisation spéciale leur soit accordée pour la vente de boissons alcooliques lors de ces activités;

**Que** la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement de La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc. à veiller aux respects des différents règlements et des lois en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-064

Item 13 **Résolution – Dossier CPTAQ – 9199 1802 Québec inc.;  
(Jean-Sébastien Labbé)**

*\* Pour ce point à l'ordre du jour, Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5, déclare un intérêt particulier et se retire des délibérations et de la décision.*

**Attendu** le dépôt à la Municipalité par Monsieur Jean-Sébastien Labbé d'une demande d'autorisation à la Commission pour 9199 1802 Québec inc., afin que soit autorisée des activités d'agrotourisme visite et vente de produits de la ferme et la permission de faire poser un hélicoptère sur la propriété pour y amener des touristes;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**Attendu qu'**il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région;

**Attendu qu'**une autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

En conséquence

Il est proposé par Roger Simard appuyé par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

**Que** le Conseil informe la Commission :

**Qu'**il appuie la demande d'autorisation de 9199 1802 Québec inc.;

**Que** l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

**Que** la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement de 9199 1802 Québec inc., à veiller aux respects des différents règlements et des lois en vigueur;

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

**Item 14 Résolution – Représentation auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec**

\* *Point reporté*

**Item 15 Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

**Item 16 Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 22 h 15 et se termine à 22 h 20 pour une durée de 5 minutes.

**013-065**

**Item 17 Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Jacques Drolet, il est 22 h 20.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.